

L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes



Sommaire

ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES → P02 / ENQUÊTE : LA COMPÉTENCE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES → P03 / INTERVIEW DE LAURENCE TIENNOT-HERMENT, TÉLÉTHON 2009 → P04 / CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ORDRE → P06 / DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS → P10 / ACTUALITÉ → P11 / DÉONTOLOGIE : GROS PLANS SUR... → P13 / QUELLE IMAGE ET QUELS MESSAGES POUR LA COMMUNICATION DE NOTRE PROFESSION ? → P15

Les Kinésithérapeutes
soutiennent le Téléthon

22 JANVIER 2010 :
SECONDE ÉTAPE DES
ÉTATS GÉNÉRAUX

Après 9 mois de travaux préparatoires, sous le pilotage du Conseil national, avec les organisations ayant répondu présents pour ce travail (CNKS, FFMKR, FNEK, Objectif Kiné, SNMKR, SNIFMK et UNAKAM...), les états généraux de la masso-kinésithérapie vont rentrer dans leur phase opérationnelle.

Une enquête destinée à fournir le matériau à la réflexion et à la prise de position a été réalisée durant l'été. Il s'agissait de la première étape des États généraux. A cette occasion, plus de 3000 kinésithérapeutes ont répondu au questionnaire mis en ligne. Parallèlement, un échantillon représentatif de patients a été consulté. Enfin, des représentants des autres professions de santé et des organismes de tutelle ont également été interrogés. L'ensemble des résultats a été communiqué aux organisations professionnelles, ainsi qu'aux 100 CDO et 21 CRO. Si les résultats détaillés et analysés seront rendus publics le 22

janvier et résumés dans notre prochain numéro, nous pouvons d'ores et déjà indiquer que cette enquête confirme l'image très positive dont bénéficie la profession. Paradoxalement, il apparaît que ce sont les kinésithérapeutes eux-mêmes qui expriment le plus de doute sur leur image et sur leur avenir.

Alors que l'implication des kinésithérapeutes dans le TELETHON 2009 souligne leur engagement au profit de la société, les états généraux devraient permettre de concrétiser une vision d'avenir. Le 22 janvier, verra la présentation, par les organisations professionnelles (syndicales ou associatives), de leur position vis-à-vis des grands thèmes d'avenir. Cet événement marquera la fin de la seconde étape et l'ouverture, dans les semaines qui suivront, de débats internes à la profession.

(Voir page 15)



Edito

L'année 2009 s'achève. Elle aura permis de mettre en avant tout l'esprit d'union qui règne au sein de notre institution mais aussi la force qui peut en être retirée. Rappelez-vous : en mars dernier le député Yves BUR, dépose un amendement proposant la suppression de l'échelon départemental de notre Ordre. Cette initiative isolée, si elle avait abouti, aurait complètement dénaturé l'Ordre et affaibli notre profession. Elle aurait ainsi coupé tous les praticiens du pays de leur interlocuteur ordinal direct, ce qui aurait obéré gravement le fonctionnement de l'Ordre. Aussitôt la nouvelle connue, la mobilisation des toutes et de tous à chaque niveau, départemental et régional auprès des députés et sénateurs, mais aussi national auprès des cabinets ministériels n'a eu de cesse que lorsque cette mesure a été abandonnée. La mobilisation a été couronnée de succès à plus d'un titre. Non seulement elle a démontré le fort attachement de la profession à l'institution qui en défend l'honneur et en assure la promotion, mais elle a aussi prouvé à notre profession et aux différents interlocuteurs que nous sommes amenés à rencontrer, qu'elle pouvait être notre force.

L'année qui s'annonce sera celle d'un autre événement considérable pour notre profession puisque 2010 sera l'année des États Généraux de la masso-kinésithérapie. Entre juillet et septembre vous avez été plus de 3000 à répondre au questionnaire lançant ces États généraux. Vous nous avez dit vos ambitions, vos espoirs pour votre profession. Une première restitution des résultats de cette enquête va avoir lieu le 22 janvier prochain. Des discussions interviendront ensuite qui aboutiront à la rédaction d'un « Livre vers » de la masso-kinésithérapie.

Vous avez bien lu, et il n'y a aucune faute, car ce « Livre vers » sera l'ouvrage de référence qui guidera notre profession vers son avenir.

René COURATIER

Président du Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

→ EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (EPP). LES FACILITATEURS NORMALISENT LES VALEURS, LES PROCÉDURES ET LES OUTILS DE L'EPP

Le 4 novembre dernier a eu lieu, dans les locaux du Conseil national une réunion de formation des 22 facilitateurs en charge de l'Évaluation des pratiques professionnelles dans les régions.



Cette 12^e journée était animée par Franck Gatto avec la participation d'Eric Pastor et de Didier Evenou. Les animateurs ont rappelé la nécessité de cohésion et de communication sur l'EPP entre l'échelon national, les échelons régionaux de l'Ordre, les facilitateurs et les MK de terrain.

Les valeurs de l'EPP définies par le CNOMK sont : la confraternité, le partage, l'écoute, la sécurité, le questionnement, la tolérance, l'éthique, l'accompagnement, la valorisation (usagers et MK) et ne sont pas le contrôle sanctionnant, la culpabilité, l'exclusion. Toutes les actions EPP doivent respecter les valeurs construites par le CNOMK et les facilitateurs.

Il a été également rappelé que l'EPP est un dispositif de formation toute la vie qui utilise comme moyen pédagogique l'analyse des pratiques professionnelles à partir du référentiel médico-kinésithérapique, du référentiel éducatif et du référentiel réglementaire.

L'EPP permet de valoriser et/ou de renforcer et/ou de questionner et de faire évoluer certaines pratiques des MK.

Il ne s'agit pas de former tous les masseurs-kinésithérapeutes de chaque région mais une petite quantité d'entre eux au titre de la convention d'expérimentation signée entre le CNOMK et l'HAS.

Une dizaine de facilitateurs ont présenté en séance les résultats très positifs des actions EPP déjà effectuées en région auprès des MK.

Procédures de mise en œuvre de l'EPP

« Dans le cadre de cette action collective pour présenter des résultats concrets uniformes et de qualité et pour permettre, entre autres, la publication des décrets d'application concernant l'EPP il est nécessaire de tracer et d'évaluer de manière homogène et explicite les actions EPP effectuées » a indiqué Franck Gatto. Une commission chargée de structurer le traitement

et la mise en forme normalisée des données concernant les questionnaires théoriques pré- et post-EPP et du questionnaire de satisfaction post-EPP des actions EPP été constituée.

De même, une procédure de qualité normalisée à utiliser par tous les facilitateurs pour présenter les actions et les résultats des actions EPP a été construite, écrite et adoptée en séance.

Si c'est nécessaire chaque facilitateur peut adresser des appels d'offre à l'EPP accompagné du cahier des charges construit avec les facilitateurs à tous les organismes de formation de la région et/ou du national.

La prochaine réunion des facilitateurs qui fera l'objet de la présentation des nouveaux résultats de l'EPP des MK est prévue courant mars 2010, puis un débriefing général de mise en commun des résultats statistiques se réalisera en juin 2010.



ENQUÊTE ●●●

→ LA COMPÉTENCE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTE PROUVÉE SCIENTIFIQUEMENT

Pour la première fois, une étude scientifique (*) a permis de mettre en lumière la preuve que les pratiques des masseurs-kinésithérapeutes s'appuient sur des données scientifiques et réglementaires conformes en médico-kinésithérapie et en éducation.

Cette enquête concerne : la personne âgée ; la lombalgie commune chronique ; la bronchiolite aigüe du nourrisson ; les réseaux de santé et la rééducation de l'hémiplégie par **AVC**

Les résultats démontrent que les masseurs-kinésithérapeutes inventent, conceptualisent, régulent et réorientent dans l'action avec le patient partenaire, co-auteur, co-décideur. Ainsi, le bilan-diagnostic kinésithérapique, les objectifs, le programme et les techniques de soins sont conjointement élaborés. L'acte intellectuel du **MK** est caractéristique et constitutif de toutes ses activités thérapeutico-éducatives.

Les résultats de l'étude attestent que « les pratiques des **MK** ne peuvent pas se déléguer ou se transférer à d'autres professions ou à de nouvelles professions puisqu'elles sont conceptualisées dans l'action et sont donc singulières. »

D'exécutants soumis les masseurs-kinésithérapeutes ont toutes les potentialités pour devenir des auteurs inventifs, des éducateurs



et prescripteurs à soi même (accès direct du patient) et à l'extérieur (prescription à d'autres ou à de nouvelles professions). L'accès direct du patient à tous les **MK**, à l'instar des **MK-Ostéopathes** est à partir de cette étude une nécessité sanitaire et économique.

La formation continue devrait proposer des contenus plus variés, incluant les sciences humaines et sociales, pour faire sortir les **MK** de leur image de « techniciens prestataires ». Il semble nécessaire sur le plan économique et sur le plan de la santé publique de créer une discipline universitaire en masso-kinésithérapie pour produire des résultats de recherche, les « didactiser » et les enseigner en formation

initiale et continue. L'utilisation par la profession **MK** de ces résultats doit conduire à améliorer significativement les conditions d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes.

L'intégralité des résultats est disponible sur le site de l'Ordre : **www.ordremk.fr**

(*) Etude réalisée sur un échantillon représentatif de 1678 masseurs-Kinésithérapeutes par des enseignants chercheurs des universités de Montpellier 3 et d'Aix-Marseille 1. Initiée par le Conseil inter-régional de l'Ordre de PACA-Corse, elle a été soutenue par le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes.

→ AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET DES PLACEMENTS FINANCIERS, PRÉSENTÉ AU CNOMK DES 10 ET 11 DÉCEMBRE 2009

• Sur les Comptes 2008

La commission, après avoir eu accès à tous les documents demandés, donne un avis favorable à la validation des comptes de l'année 2008.

• Sur les cotisations 2010

La commission émet un avis favorable sur les cotisations proposées, en soulignant que l'effort financier doit être partagé par l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes.

• Examen du Budget Prévisionnel 2010

La Commission a comparé le réalisé 2008 et le réalisé au 30 septembre 2009 au regard du Budget Prévisionnel proposé par le bureau le 24 novembre 2009.

La commission a étudié le projet de budget 2010 qui lui paraît cohérent avec les produits et les dépenses prévus à cette date.

Il lui paraît souhaitable que soit budgétisé, pour l'avenir, un fond de réserve.

A Paris le 24 novembre 2009
Georges Papp, rapporteur

Membres de la commission :

Gérard COLNAT (président), Georges PAPP (rapporteur), Lionel JOURDON, Eric PASTOR, Yvan TOURJANSKY

INTERVIEW ●●●

Laurence Tiennot-Herment, Présidente de l'AFM



→ Téléthon 2009

Le Téléthon est pour les masseurs-kinésithérapeutes une bonne occasion de mettre en avant leur savoir-faire et de soutenir la recherche pour la médecine de demain. La Présidente de l'AFM, Laurence Tiennot-Herment a souhaité exprimer son soutien à l'ensemble des participants de l'opération la Quinzaine du massage pour le Téléthon.

Pouvez-vous nous donner quelques "chiffres clés" du Téléthon 2008 en matière de dons et de coûts de la collecte ?

En 2008, malgré un contexte économique difficile, le public a répondu présent et nous a apporté un soutien chaleureux et massif. Le Téléthon nous a ainsi permis de collecter près de 105 millions d'euros. 82,1% des fonds ont été employés pour la recherche et le développement de thérapies ainsi que pour l'aide aux malades, nos deux missions essentielles.

Quels sont selon vous les résultats les plus importants obtenus en matière de recherche ?

En un peu plus de 20 ans, grâce à la générosité du public, nous sommes

passés du néant médical et scientifique pour nos maladies rares à l'ère des solutions thérapeutiques.

Aujourd'hui, la révolution médicale s'accélère et produit ses premiers résultats pour les malades. Une trentaine d'enfants atteints de déficits immunitaires ont déjà bénéficié concrètement de cette nouvelle médecine et ont pu retrouver une vie normale. Ce n'est pas tout : 2010 ouvrira la décennie des résultats concrets pour d'autres maladies. 30 maladies sont aujourd'hui, grâce à notre soutien, au stade des essais chez l'homme ! Chaque essai coûte plusieurs millions d'euros et c'est pour poursuivre la voie de la guérison que nous avons besoin, les 4 et 5 décembre 2009 prochain de la mobilisation la plus grande

possible. Notre combat est celui de la médecine de demain et il nous concerne tous.

Comment expliquez-vous qu'après tant d'années le Téléthon rencontre encore un extraordinaire succès en matière de mobilisation et de collecte ?

Je crois que, plus que jamais, les gens ont envie de s'engager dans des projets positifs, porteurs d'espoir et de se rassembler pour transcender leurs craintes. Le Téléthon, c'est une grande fête populaire qui porte des valeurs fondamentales : la solidarité, le dépassement de soi et la volonté de construire ensemble l'avenir. Et cet élan de générosité nous donne la force de poursuivre le combat et de relever les défis les plus ambitieux.



Légende : de gauche à droite Caroline Lelay, responsable des partenariats Téléthon à l'AFM, Mme Tiennot-Herment, présidente de l'AFM, Didier Evenou, secrétaire général du Conseil national de l'Ordre et René Couratier, Président.



Qu'attendez-vous des masseurs-kinésithérapeutes au plan local vis-à-vis des coordinations départementales du Téléthon ?

Nous attendons une forte mobilisation au niveau local. Nos coordinations départementales du Téléthon sont à l'écoute de toutes les initiatives locales et feront tout leur possible pour aider chaque participant à organiser son Téléthon 2009. C'est une nouvelle fois l'occasion de mettre en valeur le savoir-faire des masseurs-kinésithérapeutes au service de notre combat contre la maladie.

Quel message d'encouragement souhaitez-vous adresser aux partenaires et tout particulièrement aux masseurs-kinésithérapeutes ?

Tous ensemble, nous pouvons être plus forts que tout ! Sans l'élan collectif du Téléthon, rien ne serait possible. Parce que les masseurs-kinésithérapeutes sont des acteurs majeurs très impliqués auprès des familles et des malades, leur engagement aux côtés de l'AFM, sur lequel nous pouvons compter, nous est d'autant plus précieux.

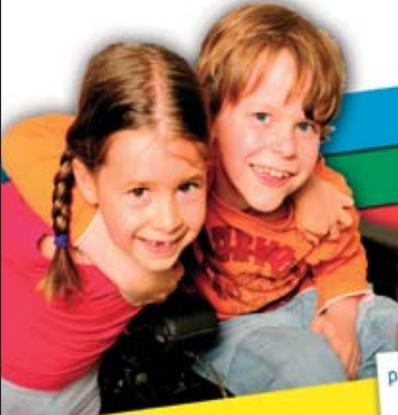


Les masseurs-kinésithérapeutes se mobilisent pour le

Téléthon

Tous

Plus forts que tout



Partenaire de 

05

→ CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ORDRE MEMBRES TITULAIRES ET MEMBRES DU BUREAU

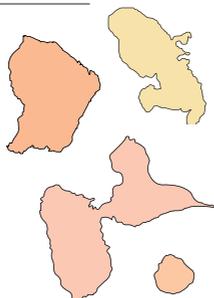
ALSACE

M. DUCROS François : Président
M. DUPUIS Dominique : Trésorier
M. EBEL Pierre
M. HARTER Jacques
M. HEBTING Francis : Vice-président
M. LAEMMEL Alfred
M. MORELL Pierre
M. OBRECHT Serge
M. RIBADEAU-DUMAS Aymeric : Secrétaire général
Adresse : 10 rue Leicester - 67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 60 27 63 - Fax : 03 88 61 11 09



ANTILLES-GUYANE

M. ALLUSSON Eric
M. ARCHIMEDE Aubert : Trésorier
M. HAMOT Frank : Vice-président
M. MICHALON Marcel
M. PREVOT Laurent
Mme RAMASSAMY Christine
M. TIBURCE Joseph : Président
M. VALENTINO Florian Eric
Adresse : Immeuble Avantage 11 rue des Arts et métiers
Dillon stade - 97200 FORT DE FRANCE
Tél : 05 96 42 58 36



AQUITAINE

Mme CORMARY Nathalie : Vice-président
M. DAVID Christian
Mme DELPECH Nicole
M. FETOUH Marik
M. GACHET Roger-Philippe : Secrétaire général
M. LAMAT Patrick
M. MALAURIE Yohann
M. MENTUY Pierre
M. PICAND François-Noël
M. RABEJAC Jean-Louis : Président
M. SEYRES Philippe
M. VERSEPUY Michel : Trésorier
Adresse : 182-184 rue Achard
33300 BORDEAUX - Tél : 05 56 39 35 12



AUVERGNE

Mme AUBRETON Sylvie
Mme DALMAYRAC Régine
M. DELAPIERRE Thierry
M. GUILLEMINOT Alain
M. HIERET Bernard : Président
M. MAURY Patrick
Mme MEUNIER-GENDRE-RUEL Marie-Claire : Vice-président
M. OLIVIER Thierry : Trésorier
M. SENEZE Michel
Adresse : 42 avenue de Royat
63400 CHAMALIERES
Tél : 04 73 19 99 11



BASSE-NORMANDIE

M. BINDEL Philippe
M. COULET Jean-Michel
M. COUTANCEAU Philippe
M. FAVERIE Dominique
M. LAMOUREUX Denis : Président
M. LECOINTE Marc : Secrétaire général
M. LEGUEUX Stéphane
M. MARTINET Bernard : Trésorier
M. VIGNERON Philippe
11, rue du Colonel Rémy
14000 CAEN
Tél : 02 31 28 90 50



BOURGOGNE

M. DE MEYER Christophe
M. DEBAIN Mathieu
M. DUBOIS Jean-Pierre
M. EUZEN Alain : Secrétaire général
M. FAMY Guy : Président
Mme. FAUCONNET Liliane : Vice-président
M. GASTON Philippe
M. HUGOT Bernard : Secrétaire général adjoint
M. RAUX Michel : Trésorier
Adresse : 60F av. du 14 juillet
21300 CHENOVE
Tél : 03 80 52 85 89



BRETAGNE

M. ALLAIRE Christian

M. DORVAL Joseph

M. ETESSE Raymond : Président

M. LEMASSON David

M. MARIVIN Ivan

M. MARON André : Secrétaire général

Mme MEVELEC Michelle

M. ROUMIER Christophe : Trésorier

M. SIMON Arnaud : Vice-président

M. TESSIER Michel

M. THEVENET Patrick

M. TIMONNIER Yves

M. TREHIN Nicolas

Adresse : 7 Rue de Bourgogne - 35000 RENNES

Tél : 02 99 33 07 34



CENTRE

M. ARNAL Michel : Président

M. COHEN Jacques

M. DUSSERRE Francis

M. GARNIER Jean-Paul

Mme HOOMANS Nathalie : Vice-président

M. PERSILLARD Daniel : Trésorier

M. REFAIT Sylvain

M. THEURIN Christian

M. WALDER Jean-Pierre : Secrétaire général

Adresse : 22 rue Dauphine - 45000 ORLEANS

Tél : 02 38 66 29 43



CHAMPAGNE-ARDENNE

M. ARTAUD Denis : Président

M. BARBAISE Christophe

M. BAUDOUX Jean-Luc : Trésorier

M. BESSE DEMOULIERES Vincent

Mme CUSIMANO Hélène

M. DEBIARD Claude : Vice-président

M. JEANSON Jean-Claude

M. LAMBERT Jean-François

M. PAY Philippe : Secrétaire général

Adresse : 10 rue de l'industrie

51350 CORMONTREUIL

Tél : 03 26 82 51 77 / 03 26 06 38 58



FRANCHE-COMTE

M. BERTIN Alain : Trésorier

Mme CORRE Valérie : Vice-président

M. DINET Christophe : Secrétaire général

M. FOURNIER Robert

Mme GEOFFROY Catherine

M. GRASSER Dominique : Président

M. NEISS Jean-Louis

M. OCHEM Ralph

M. PIGANIOL Bernard

70 boulevard Leon BLUM

25000 BESANCON

Tél : 03 81 85 02 59



HAUTE-NORMANDIE

Mme BAZIRE Jannie

Mme BILLARD Martine : Président

Mme BOULANGER Nadine : Vice-président

M. BOUTIN Nicolas : Trésorier

M. CALENTIER André

M. DALLA-TORRE Jean-Michel

M. FRAQUET Jean : Secrétaire général

M. MINAZZI Xavier : Trésorier adjoint

M. STEINBERG Patrick : Secrétaire général adjoint

Adresse : 26 quai Cavalier de La salle

76000 ROUEN. Tél : 02 35 03 09 92



Retrouvez toutes les informations
sur notre site Internet :
www.ordremk.fr



ILE-DE-FRANCE - LA REUNION

M. AH-PINE Yannick

M. BESSE Jean-Louis

M. BOISSON Philippe

M. CHARLES Jean-Claude

M. CHARUEL Eric : Trésorier

M. CHOULOT Alain : Vice-président

M. CODET Bernard : Vice-président

M. DELEZIE Eric : Secrétaire général

M. DUBUS Pascal

M. FAUSSER Christian : Vice-président

M. HERMET Jean-Pierre

M. JOUVE Gildas

M. KEPEKLIAN Philippe

Mme LETELLIER Lucienne

M. MOREAU Jean-Marc

M. PELCA Dominique : Président

M. PEYTOUR Marc

M. PIERRE FRANCOIS Christian

Mme SANDRIN Odile

M. TEBOUL Florent

Adresse : 5, rue francois de Pressensé - 93210 LA PLAINE
SAINT DENIS - Tél : 01 48 22 82 82



M. GERARDI Jean-Luc : Trésorier

M. GROSSI Dominique

M. HIRAT Jean-Michel

M. RAYNAUD Bernard : Secrétaire général

Adresse : 18-20 Avenue Foucaud - 87000 LIMOGES

Tél : 05 55 78 15 43



LORRAINE

M. CECCONELLO Raymond : Président

M. CHAUVIN Christian

M. CORNE Patrick

M. CORTINA Hervé

M. FULLHARD Robert

M. JUPIN Hubert : Vice-président

Mme LATRUFFE Corinne : Vice-président

M. MOURAUX Jean-Paul

M. RICHARD Denis : Trésorier

25-29, rue de Saurupt - 4^e étage

54000 NANCY

Tél : 03 83 98 38 99



LANGUEDOC-ROUSSILLON

M. BALANDRAUD Eric

M. DALION Bernard

**M. DE SOUSA DE OUTEIRO Lionel :
Trésorier adjoint**

Mme DUPLOUY Evelyne

Mme ESTEBE Nicole

**M. GACHET Philippe :
Secrétaire général adjoint**

M. GUY Bruno : Président

**M. MACRON Alain :
Secrétaire général**

M. PASTOR Eric : Trésorier

M. POQUET Pierre

M. RAHOUX Wolfgang

M. RIBES Alain : Vice-président

M. RODEAU Jean-Philippe

Adresse : Maison des professions libérales
285 rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 50 11 87



MIDI-PYRENEES

M. BRUNEL Paul : Président

M. CARIVEN Pierre

M. CASTEL Patrick : Trésorier

**M. COUAT Jean-François :
Secrétaire général**

M. LACOMBE Henri

M. MALIGNON Robert

M. MASSAT Alain

M. MAYOT Samuel

M. MUR Michel

M. PAGUESSORHAYE Daniel

M. POUZEAU Jean-Pierre : Vice-président

M. SAUVIAT Patrick

M. SEGARD Jean-François

Adresse : 2 route de Launaguet - 31200 TOULOUSE

Tél : 05 61 13 90 43



NORD-PAS-DE-CALAIS

M. BAUDELET Michel

M. CHARLET Jean-Marie

Mme DIALLO Myriam

M. DUBOIS HUYGUE Bernard : Vice-président

M. FOISSY Arnaud : Vice-président

M. LAURENT Marc

M. MAGNIES Jean-Jacques

Mme. MASQUELIER Bernadette

M. MIZERA Dominique : Président

M. QUETTIER Thierry : Secrétaire général

M. SCHWALB Jacky



LIMOUSIN

M. ALBERT Jacques : Vice-président

M. AURICOMBE Hervé

Mme BROSSARD Sylvie

M. CHALIVAT Jean-Marie : Président

M. FLIN Bernard : Vice-président



M. THIERY Gonzague

M. VEZIRIAN Thierry : Trésorier

Adresse : Centre Vauban Entrée Rochefort, 5^{ème} Etage
199-201 Rue Colbert - 59000 LILLE - Tél : 03 20 87 55 69

PAYS DE LA LOIRE

Mme BRILLEAU Jocelyne

Mme GOISNEAU Michelle

M. GUILMET Tony : Trésorier

M. LE ROUX Patrick

**M. LOUCHET Jean-Marie :
Secrétaire général**

M. MORICE Bertrand : Vice-président

M. PAVILLON Thierry

M. POIRIER Alain : Président

M. PONGE Jean-Michel

Adresse : 9 Rue du Parvis Saint Maurice

49100 ANGERS

Tél : 02 41 87 19 22



PICARDIE

M. BABY Christian

M. BOCQUILLON Gérard

M. CAILLEUX Christian : Trésorier

M. CLARIS Michel : Secrétaire général adjoint

M. DUBOIS Frédéric : Président

M. LEBLANC Michel : Vice-président

M. LECOUTRE Noël : Secrétaire général

M. PINGUET Benoît

Mme SEFIKA Maryse : Trésorier adjoint

Mme VERITE Michèle

Adresse : résidence Saint Martin, 77 rue délpèche

80000 AMIENS - Tél : 03 22 38 84 07



POITOU-CHARENTES

M. ANDRE Luc

M. DALMONT Benoît

M. DENAIS Alain

M. DESSE Jacques : Président

Mme DEVAUD Françoise : Vice-président

Mme DRUBIGNY Marielle : Trésorier

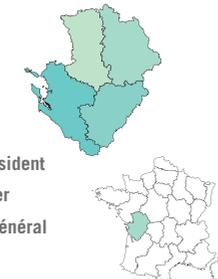
M. FAILLETAZ Pierre : Secrétaire général

M. LE SCOUR Xavier

Mme VALLET Chantal

Adresse : 8 Place Aristide Briand - 86000 POITIERS

Tél : 05 49 61 31 90 - Fax : 05 49 61 31 90



PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR - CORSE (PACAC)

M. ALBERTINI Jean-Pierre : Trésorier adjoint

M. ATTARDO Michel

Mme CASALI Jacqueline

M. CHAUSSABEL Gérard

M. GATTO Franck : Vice-président

M. GAUTHIER Gérard

M. MICHEL Stéphane : Trésorier

M. MOINE Daniel : Secrétaire général

M. PROIETTI Patrice

M. QUEINEC Roland

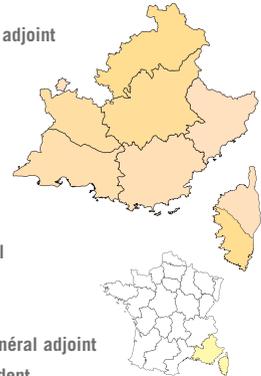
Mme RODZIK Corinne : Secrétaire général adjoint

M. SAUVAGEON Philippe : Vice-président

M. SERRI Jean : Président

Adresse : 23/25 Rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 02 62 62 - Fax : 04 91 63 68 79



RHONE-ALPES

M. BARDON Patrick : Trésorier adjoint

M. DURANTE Stéphane

M. FANJAT Hervé : Vice-président

M. GALLO Xavier : Secrétaire général

Mme GAUTIER DELAPORTE Sandrine

M. HEDDE Daniel

M. HERRMANN Roger : Président

Mme PETIT Camille : Vice-président

Mme PICARD Cécile : Trésorier

M. RAVEL Frédéric

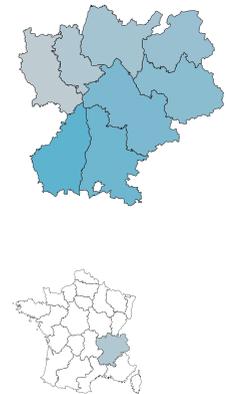
M. ROUX Jean-François

Mme SION Carole

M. BRIEN Jean-Claude

Adresse : 1, rue Laborde - 69500 BRON

Tél : 04 78 75 83 27



Retrouvez toutes les informations
sur notre site Internet :
www.ordremk.fr

→ DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS : UNE NOUVELLE MISSION DU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Un arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes a été publié au Journal Officiel le 17 novembre dernier. Ce texte prévoit que « l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe par des personnes non médecins en cas d'arrêt cardiaque repose sur des gestes simples pour lesquels une initiation courte et pratique est de nature à augmenter le taux de survie des victimes ».



Cette initiation, qui n'est pas obligatoire, a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à « identifier les signes permettant de reconnaître un arrêt cardiaque, réaliser auprès d'une victime d'un arrêt cardiaque, les gestes permettant d'augmenter les chances de survie ».

Modelage : une définition pour lutter contre les illégaux

Esthéticiennes et masseurs-kinésithérapeutes viennent de tomber d'accord sur une définition du modelage réservé aux premières. Elle dit ceci : « on entend par modelage toute manœuvre superficielle externe réalisée sur la peau du visage et du corps humain, dans un but exclusivement esthétique et de confort, à l'exclusion de toute finalité médicale et thérapeutique. Cette manœuvre peut être soit manuelle, éventuellement pour assurer la pénétration d'un produit cosmétique, soit facilitée par un appareil à visée esthétique. »

Hervé Novelli, secrétaire d'Etat notamment chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, organisme de tutelle des esthéticiennes doit prendre un décret pour officialiser ce texte. Cet accord entre les deux professions

doit permettre de lutter contre tous les exercices illégaux qui ternissent les deux corporations lesquelles pourront ainsi avoir une action conjuguée, voire unitaire

Premier Grand Prix de l'Ordre : Rosalie Seyller récompensée

« Si l'ordre est un outil pour promouvoir la profession et, à travers elle, celles et ceux qui la composent, il arrive parfois que ce soit l'inverse qui se produise et que ce soient les professionnels eux-mêmes qui assurent, par leurs actions, cette promotion de la profession qu'ils exercent. Et c'est bien ce qui s'est produit avec Rosalie Seyller. » C'est en ces termes que René Couratier, président du Conseil national de l'Ordre a expliqué pourquoi le bureau de l'instance ordinaire avait décidé de remettre à Rosalie Seyller, cette praticienne du Haut-Rhin, le premier Grand Prix de l'Ordre, récompensant un professionnel pour son action au service de la profession.

Au printemps 2008 Rosalie Seyller avait en effet imaginé de mettre en place l'opération « un massage pour le Téléthon » au profit de l'Association française contre les myopathies (AFM).

L'idée était simple : dispenser, moyennant une juste rémunération, des massages de bien-être aux patients des cabinets et verser le produit de cette opération à l'AFM. L'opération a rapporté plus de 130 000 euros qui ont été reversés à l'AFM de la part des masseurs-kinésithérapeutes de France. Depuis, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est devenu un des quatre partenaires majeurs de cette opération.

DEPISTAGE LES CANCERS CUTANES A L'INVITATION DU CDO DES ARDENNES LES KINESITHERAPEUTES ONT APPRIS A DEPISTAGE LES CANCERS CUTANES

Le Conseil départemental de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes des Ardennes a organisé une soirée de formation sur le dépistage des cancers cutanés... Cette réunion a rencontré un franc succès avec la présence de plus de 150 MK sur les 250 que comptent les Ardennes. L'idée était donc judicieuse d'autant qu'elle suivait l'accord de partenariat entre l'Institut contre le cancer (l'INCa) et le Conseil national de l'Ordre, accord validé par le Ministère et la DHOS.

Le Président Jean-Pol Gambier et son conseil départemental avait invité pour cette formation le Pr Bernard dermatologue au CHU et maître de chaire au CHU de Reims.

Les professionnels ont appris grâce à son exposé très illustré, à faire le tri entre les carcinomes basocellulaires, les spinocellulaires et enfin, les plus graves : les mélanomes.



→ LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA LOI PORTANT REFORME DE L'HOPITAL ET RELATIVE AUX PATIENTS, A LA SANTE ET AUX TERRITOIRES (HPST) - 2^E PARTIE

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a été publiée Journal officiel du 22 juillet 2009.

• ORGANISATION TERRITORIALE DU SYSTÈME DE SANTÉ (TITRE IV DE LA LOI)

La création des agences régionales de santé (ARS) :

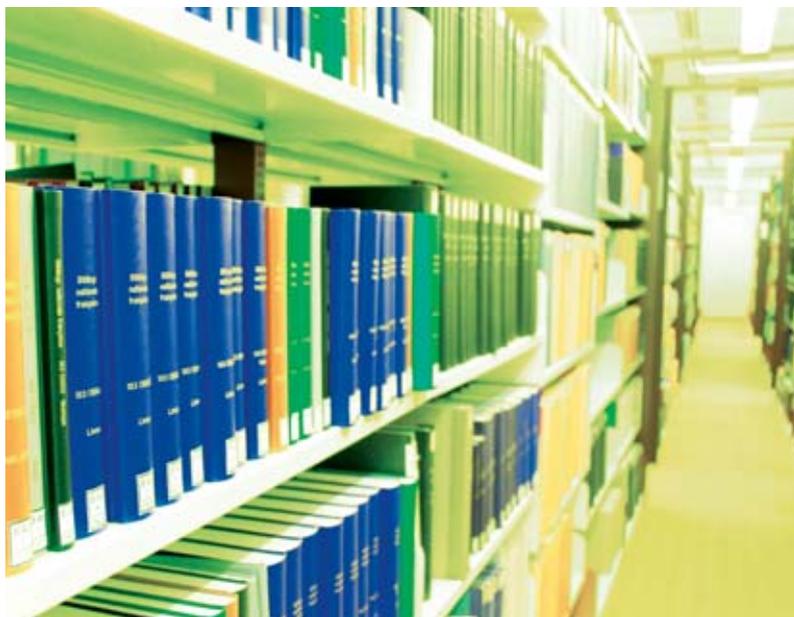
Une **ARS** est créée dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse sous la forme juridique d'un établissement public de l'Etat à caractère administratif par l'absorption de plusieurs organismes (ou d'une partie de leurs missions) préexistants :

- les pôles « santé » et « médico-social » des **DRASS** et des **DDASS** (directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales),
- les agences régionales de l'hospitalisation (**ARH**),
- les groupements régionaux de santé publique (**GRPS**),
- les unions régionales des caisses d'assurance-maladie (**URCAM**),
- les missions régionales de santé (**MRS**),
- les caisses régionales d'assurance-maladie (**CRAM**)

Les agences régionales de santé sont chargées :

1) De mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique, à ce titre :

- a) Elles organisent, en s'appuyant en tant que de besoin sur les observatoires régionaux de la santé, la veille sanitaire, l'observation de la santé dans la région, le recueil et le traitement des signalements d'événements sanitaires ;
- b) Elles contribuent, dans le respect des attributions du représen-



tant de l'Etat territorialement compétent, à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire ;

c) Elles établissent un programme annuel de contrôle du respect des règles d'hygiène ;

d) Elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et elles veillent à leur évaluation ;

2) De réguler, d'orienter et d'organiser, notamment en concertation avec les professionnels de santé, l'offre de services de santé, de manière à répondre aux besoins en matière de soins et de services médico-sociaux, et à garantir l'efficacité du système de santé.

A ce titre :

a) Elles contribuent à évaluer et à

promouvoir la qualité des formations des professionnels de santé ;

b) Elles autorisent la création et les activités des établissements et services de santé ainsi que de certains établissements et services médico-sociaux ; elles contrôlent leur fonctionnement et leur allouent les ressources qui relèvent de leur compétence ;

c) Elles veillent à ce que la répartition territoriale de l'offre de soins permette de satisfaire les besoins de santé de la population ;

d) Elles contribuent à mettre en œuvre un service unique d'aide à l'installation des professionnels de santé ;

e) Elles veillent à la qualité et à la sécurité des actes médicaux, de la dispensation et de l'utilisation des produits de santé ainsi que des prises en charge et accompagnements médico-sociaux et elles procèdent à des contrôles à cette fin ;



elles contribuent, avec les services de l'Etat compétents et les collectivités territoriales concernées, à la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance dans les établissements et services de santé et médico-sociaux ;

f) Elles veillent à assurer l'accès aux soins de santé et aux services psychosociaux des personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

g) Elles définissent et mettent en œuvre, avec les organismes d'assurance maladie et avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, les actions régionales prolongeant et complétant les programmes nationaux de gestion du risque et des actions complémentaires. Ces actions portent sur le contrôle et l'amélioration des modalités de recours aux soins et des pratiques des professionnels de santé en médecine ambulatoire et dans les établissements et services de santé et médico-sociaux ;

h) En relation avec les directions régionales des affaires culturelles mais aussi avec les collectivités territoriales qui le souhaitent, elles encouragent et favorisent, au sein des établissements, l'élaboration et la mise en œuvre d'un volet culturel. Elles sont dirigées par un directeur général et dotées d'un conseil de surveillance. Ce dernier est composé de représentants de l'Etat, de membres des conseils et conseils d'administration des orga-

nismes locaux d'assurance maladie, de représentants des collectivités territoriales, de représentants des patients, des personnes âgées et des personnes handicapées et d'au moins une personne qualifiée. Des représentants du personnel de l'agence et son directeur général siègent au conseil de surveillance. Le conseil de surveillance est présidé le Préfet de région.

Auprès de chaque agence sont institués :

- Une conférence régionale de santé et de l'autonomie
- Deux commissions de coordination des politiques publiques de santé

Au niveau national, un conseil national de pilotage donne aux agences régionales de santé les directives pour la mise en œuvre de la politique nationale de santé sur le territoire. Il veille à la cohérence des politiques qu'elles ont à mettre en œuvre en termes de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de prise en charge médico-sociale et de gestion du risque et il valide leurs objectifs.

La représentation des professions libérales de santé :

Dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse, une union régionale des professionnels de santé (**URPS**) rassemble, pour chaque profession, les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral. Ces unions

régionales des professionnels de santé sont regroupées en une fédération régionale des professionnels de santé libéraux

Leurs membres sont élus par les professionnels de santé en activité exerçant à titre libéral dans le régime conventionnel, au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne. Tous les électeurs sont éligibles.

Les **URPS** contribuent à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional. Elles peuvent conclure des contrats avec l'agence régionale de santé et assurer des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux dans les domaines de compétence de l'agence.

De nouvelles règles de représentativité pour les syndicats en matière de négociation conventionnelle :

La validité des conventions est subordonnée à leur signature par une ou plusieurs organisations reconnues représentatives au niveau national et ayant réuni, aux élections aux **URPS**, au moins 30% des suffrages exprimés au niveau national.

La loi modifie les règles d'opposition à l'encontre des conventions.

Gérald Ors

Responsable du pôle juridique du CNOMK



→ GROS PLAN SUR...

PUBLICITE

1) Le CDO peut-il intervenir auprès d'un confrère cité, de façon coutumière, dans un journal quotidien ?

C'est un sujet délicat et difficile. Le problème se pose le plus souvent pour les **MK** attachés à un club ou une équipe sportive qui peuvent donc être fréquemment cités par les journalistes.

Nous pensons qu'il faut inciter le confrère à « faire pression » sur le journaliste pour éviter de citer le nom, éviter un effet répétitif qui peut gêner les confrères. Un entretien avec le journaliste ne peut qu'être utile pour lui expliquer notre déontologie, lui-même étant soumis à sa propre déontologie. Ce problème se pose aussi aux ordres médicaux avec des médecins ou chirurgiens.

2) L'exercice non-thérapeutique (fitness) peut-il faire l'objet de publicité lorsqu'on exerce dans un autre cabinet en thérapeutique ?

Il faut se référer à l'article R. 4321-124 CSP et aux avis que nous avons déjà émis. En résumé le dispositif publicitaire doit être soumis au **CDO**. Le nom peut être mentionné mais pas le titre de **MK**. On peut certes considérer que cette publicité peut rejaillir sur l'activité thérapeutique et s'en offusquer. Il faut se rappeler que le code de déontologie, en matière de publicité, résulte d'un compromis qui, par définition ne satisfait pleinement personne.

Est-on certain que la patientèle apprécie le « mélange des genres » ?

3) Lors d'une installation, une annonce est possible par voie de presse, à quelles dimensions se limiter ?

L'annonce doit rester discrète, il appartient au **CDO** d'en décider.

4) Le MK peut-il citer aussi sa qualité d'ostéopathe ?

Ce n'est pas obligatoire pour le **MK**, notamment s'il a été autorisé à



faire usage du titre et s'il a finalement décidé de ne pas exercer l'ostéopathie. En revanche, le **MK** ostéopathe qui exerce uniquement l'ostéopathie est tenu de mentionner les diplômes d'Etat, titres, certificats ou autorisations professionnelles dont ils sont titulaires.

5) Un MK souhaite créer une activité de massage bien-être dans le local où il exerce une activité thérapeutique, quel type de publicité peut-il faire ?

L'article R. 4321-124 CSP doit être la référence. La publicité est **EXCLUSIVEMENT** autorisée dans les annuaires à usage du public dans une **AUTRE** rubrique que celle des **MK**. Le dispositif doit être soumis au **CDO**. Il ne peut pas être question de publicité sur la vitrine, de distribution de tracts, de site Internet.

PAGES JAUNES

Les parutions dans les pages jaunes sont-elles à soumettre au CDO ?

S'il s'agit de l'annonce classique dans la rubrique masseurs-kinésithérapeutes, il n'y a aucune raison. En revanche s'il s'agit d'une annonce particulière, en l'occurrence payante, à caractère publicitaire l'article R 4321-124 doit s'appliquer et donc le **CDO** consulté Internet pose de nombreux problèmes qui devront faire l'objet d'une

réflexion approfondie mais nous devons déjà mettre en garde certains confrères dont les coordonnées apparaissent sur certains sites dans les rubriques « massages spéciaux ». Cela est inacceptable et d'autant plus si cela était volontaire.

CONSENTEMENT DU MINEUR OU MAJEUR SOUS TUTELLE

Il revient au **MK** de rechercher systématiquement et de juger si le mineur ou le majeur sous tutelle est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision (article L. 1111-4 CSP). Dans certains cas, le praticien pourra délivrer les soins indispensables, y compris en cas de refus de traitement exprimé par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur.

L'article L. 1111-2 du **CSP** précise la règle selon laquelle les droits en matière d'information sur l'état de santé des mineurs ou majeurs sous tutelle sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur. Le même article prévoit cependant qu'ils ont le droit de recevoir une information d'une manière adaptée soit à leur degré de maturité s'agissant des mineurs soit à leurs facultés de discernement s'agissant des majeurs sous tutelle. Parallèlement les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur



seront informés (article L. 1111-2 CSP). Un mineur dont les liens de famille sont rompus, qui bénéficie à titre personnel de l'assurance maladie et de la CMU complémentaire, jouit des prérogatives d'un adulte et donc son seul consentement est requis. Le fait de se présenter seul au cabinet du **MK** n'induit pas la notion de consentement. Le consentement ne porte pas sur le seul fait d'accepter des soins mais sur les actes et les techniques qui seront utilisés. Cela nécessite donc des explications préalables, personnalisées.

La loi rend obligatoire le consentement et donc l'information. Dans le cas d'un mineur qui se présenterait seul avec une prescription médicale, sauf cas très particuliers, le **MK** doit au moins, par prudence, avoir un contact avec les parents.

Faut-il un consentement écrit ?

Chaque praticien doit apprécier mais nos actes et nos techniques ne sont pas des actes chirurgicaux à risque.

DOUBLE ACTIVITE

Peut-on exercer la masso-kinésithérapie et être artisan-prothésiste ?

Cela n'est pas déontologiquement interdit, à condition que les appareillages fabriqués ne soient pas vendus sur ses propres prescriptions (article R. 4321-68 CSP). De même, il n'est pas possible de tirer profit de ses prescriptions, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société (articles L. 4113-6 et L. 4113-8 du CSP). Ainsi, le Conseil d'Etat a jugé, le 12 janvier 2005, qu'était fondée une décision du Conseil national de l'ordre des médecins qui avait interdit à un médecin, praticien hospitalier urgentiste, de posséder 30% du capital d'une société d'ambulances, estimant qu'il pouvait tirer indirectement profit de ses prescriptions.

L'article R. 4321-69 pourrait aussi être évoqué, mais cet article vise, dans son esprit, plutôt la commercialisation de remèdes, produits ou appareils dont la vente ne fait l'ob-

jet d'aucun monopole et dont l'efficacité n'est pas prouvée ou officialisée. En conclusion le critère principal à prendre en considération est l'interdiction de tirer un bénéfice quelconque de ses prescriptions, ce terme devant être compris dans sa plus large acception.

INDEPENDANCE PROFESSIONNELLE

Un contrat de travail qui contraint un MK à suivre des stages de formation quel qu'en soit le lieu, contrevient-il à l'indépendance professionnelle ?

Il faut entendre l'indépendance professionnelle comme essentiellement la liberté du choix des actes et techniques. La question posée est plus du ressort de la législation du travail. On peut noter que la formation continue est légalement obligatoire. Le problème ne peut porter que sur la localisation. Si on se réfère à la possibilité d'insérer, dans le contrat de travail, une clause de mobilité qui aboutit à l'acceptation par le salarié d'un changement de son lieu de travail, on peut penser que la clause est possible juridiquement. Mais il nous est impossible, dans le cadre déontologique, d'aborder la jurisprudence abondante en matière de clause de mobilité, plus contraignante que celle qui ne vise que le lieu de formation. De toute façon, on doit respecter sa signature ou.....ne pas signer.

DIVERS

Un MK peut-il constituer une société de distribution de matériels médicaux dont il serait le gérant ?

Sur le principe, aucune impossibilité déontologique à moins qu'il en tire des profits par ses prescriptions personnelles. Le **MK** a-t-il le droit, voire le devoir de posséder des médicaments dits « d'urgence » dans son cabinet (crise d'asthme, d'angor) ?

Le **MK**, comme tout citoyen, doit porter secours en cas de besoin sans oublier qu'il n'est pas médecin et que son droit de prescription est limité. Il nous paraît dangereux d'administrer des médicaments.

Cela suppose un diagnostic médical. La sagesse préconise de s'en tenir à appeler soit le médecin traitant, soit le **SAMU** et réaliser les gestes de secours urgents qui s'avèreraient nécessaires : désencombrement bronchique, massage cardiaque. En revanche posséder une trousse dite d'urgence pour intervenir sur une plaie ou une blessure simple paraît indispensable.

Quelles urgences en masso-kinésithérapie ?

La détresse respiratoire nous semble être la seule urgence kinésithérapique qui interdit un refus de soins quelles que soient les circonstances. Transmission de dossiers en cas de fermeture de cabinet : Il faut soit remettre son dossier au patient, soit le transmettre au **CDO**, conformément à l'article R 4321-91.

Le **MK** qui cesse son activité sans successeur (retraite, départ) doit-il s'assurer de la continuité des soins pour ses patients ?

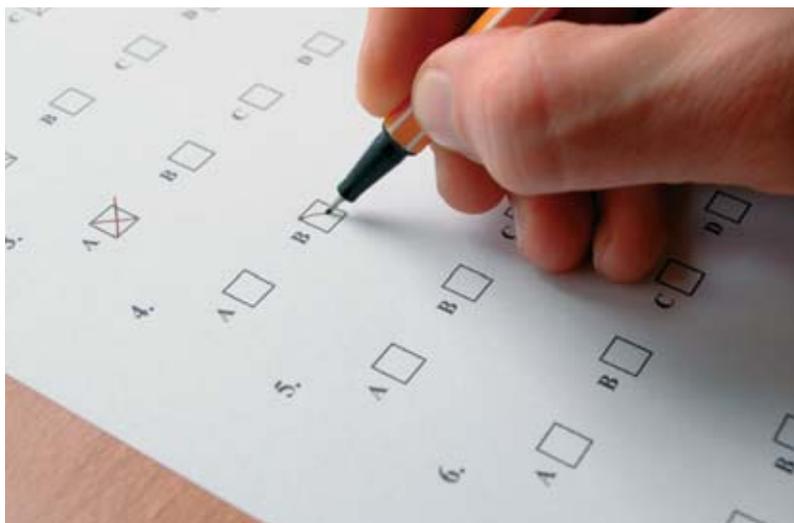
Aucune contrainte déontologique ne peut lui être opposée, mais dans la mesure du possible, il doit aider ses patients à trouver un autre praticien. Quelles formalités doit remplir un **MK** qui se déconventionne, quels moyens de communication peut-il employer ?

Il peut demander au **CDO** de faire paraître une annonce dans un journal pour avertir la population du changement de son mode d'exercice. Légalement il doit aussi afficher, dans la salle d'attente, ses nouveaux tarifs.

La commission déontologie



→ MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES : QUELLE IMAGE ET QUELS MESSAGES POUR LA COMMUNICATION DE NOTRE PROFESSION ?



Le **CNOMK** effectue une enquête auprès des masseurs-kinésithérapeutes. Son objectif est de faire le point sur l'image que vous souhaitez donner de la profession et, de manière plus générale, de mieux comprendre vos attentes en matière de communication.

À travers cette enquête anonyme, exprimez-vous en toute liberté en suivant les questions que nous vous proposons. Toutes vos réponses sont utiles. Elles serviront à préparer l'un des volets importants des Etats Généraux de la Masso-Kinésithérapie de mai 2010.

Le **CNOMK** vous tiendra informé des résultats de cette enquête : ils feront l'objet d'une synthèse publiée dans le journal de l'Ordre. Vous pouvez répondre à cette enquête en ligne jusqu'au **10 janvier 2010**, en vous connectant sur www.ordremk.fr. Cela ne vous prendra qu'une douzaine de minutes. Votre avis nous est précieux. Merci d'avance pour votre participation.

Sincères salutations,
René COURATIER

Président du Conseil National de l'Ordre des
Masseurs Kinésithérapeutes

P.S. Les réponses à cette enquête seront analysées de façon anonyme par l'agence Essentiel, le cabinet retenu par le CNOMK pour cette étude (Essentiel, 4 Square René Cassin, Les Galaxies, 35700 Rennes). Les informations recueillies font uniquement l'objet d'un traitement informatique destiné à connaître vos attentes.

ELECTIONS COMPLEMENTAIRES D'UN MEMBRE DU CRO D'AQUITAINE ISSU DU DEPARTEMENT DES LANDES

En application de l'article R4125-4 du code de la santé publique.

A la suite du constat de vacance du siège de membre du CRO d'Aquitaine issu du département des Landes, il sera procédé à l'élection complémentaire pour le collège libéral de :

**1 siège titulaire et 1 siège suppléant
le samedi 6 février 2010**

Chaque déclaration de candidature doit être reçue en courrier recommandé avec A/R au plus tard avant le mercredi 6 janvier 2010.

Pour prendre connaissance des conditions d'éligibilité et de dépôt de candidature, consultez le site Internet du CROMK d'Aquitaine : www.cromk-aquitaine.org

Bulletin du Conseil national de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

Directeur de publication :

R. Couratier

Rédacteur en chef : Jacques Vaillant

Publication conçue, réalisée et éditée par Cithéa Communication.



178, quai Louis Blériot. 75016 Paris.
01 53 92 09 00.

Mail : cithea@wanadoo.fr

Ont participé à ce numéro : Gérard Colnat, Franck Gougeon, Marc Gross, Laure Le Creurer, Gérard Ors, Christine Pereira, Michel Rusticoni, Jacques Vaillant.

Crédit photo : CNO, Fotolia.fr

Conseil national de l'Ordre des Masseurs- Kinésithérapeutes

120-122 rue Reaumur 75002 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 46 22 32 97

Fax : 33 (0) 1 46 22 08 24

Mail : cno@ordremk.fr

www.ordremk.fr

Imprimeur : Imprimerie IPS

Papier à base de fibres vierges en provenance de forêts gérées durablement en respectant les normes environnementales.



Ordre des
Masseurs Kinésithérapeutes



Appel aux dons !

3637
LA LIGNE DU DON



Outre l'opération Massage, le CNOMK lance un appel aux dons auprès de l'ensemble des Masseurs-Kinésithérapeutes inscrits à l'Ordre.

Les dons seront collectés uniquement par chèques libellés à l'ordre de l'AFM-Téléthon. Ils seront centralisés par le CNOMK qui les remettra à l'AFM.

telethon.fr
LE DON EN LIGNE



FAITES UN DON AU TELETHON 2009 !

Nom/prénom :OU
Raison sociale :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Mail :@

Je souhaite faire un don de..... euros

Fait àle 2009

Signature

Libellez votre chèque à l'ordre de AFM-Téléthon et adressez-le, avec ce coupon, sous enveloppe affranchie à : Conseil National de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes – TELETHON, 120-122 rue Réaumur, 75002 PARIS

Pour les particuliers : 66 % du montant du don sont déductibles de vos impôts, pour les dons versés en 2009 dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Pour les entreprises : 60 % du montant du don sont déductibles de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, pour les dons versés en 2009 dans la limite de 5% du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Dans les deux cas, vous recevrez un reçu fiscal de l'AFM courant février 2010

Plus d'informations sur www.afm-telethon.fr ou la ligne directe donateurs : 0 825 07 90 95 (0,15 euros la minute).